

Cap Création - Reprise : Volet Jeunes pousses innovantes

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif

Le dispositif CAP Création/Reprise Centre-Val de Loire - Volet Jeunes Pousses Innovantes permet de renforcer la capacité financière des entreprises innovantes en création.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour être éligibles, l'entreprise qui fait la demande doit être implantée en région Centre-Val de Loire.

L'entreprise doit être immatriculée au RCS ou au RM exerçant des activités de production et/ou de services aux entreprises (secteurs industriel, des services à l'entreprise, du tourisme hors hébergement).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets éligibles concernent prioritairement les domaines de spécialisation tels que définis par la stratégie régionale d'innovation :

- ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles,
- biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique,
- conception de systèmes pour le stockage de l'énergie,
- technologies de l'efficacité énergétique pour la construction, l'usage et la rénovation des bâtiments,
- TIC et services pour le tourisme patrimonial,
- entreprises innovantes intégrant de l'e-commerce (B to C compris) ou du développement de logiciels.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- frais de personnel et coûts affectés au projet,
- dépenses externes liées au projet (prestation du/des consultants).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est versée sous forme d'avance remboursable à taux zéro dont le taux d'intervention est de 40% maximum des dépenses éligibles comptablement amortissables HT réalisées dans les 24 premiers mois de l'immatriculation de la société.

Aide minimale : 20 000 €

Aide maximale : 200 000 €

Pour quelle durée ?

Le remboursement de l'aide se fait sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes d'aides sont à faire sur le portail en ligne dédié aux aides de la Région Centre-Val de Loire.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18

Web : www.regioncentre.fr